



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 23/2026

OBJET : Convention de formation professionnelle – BAFA session de formation générale, pour 1 agent avec le prestataire « Fédération Départementale des foyers ruraux de Seine-et-Marne », du 28 février au 7 mars 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle BAFA session générale, pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 28 février 2026 au 7 mars 2026,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire « Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne ».

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 350,00 € TTC (Trois cent cinquante euros), pour 1 agent, du 28 février au 7 mars 2026

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 13 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

